

UN CADRE JURIDIQUE POUR LES UNIONS LIBRES AU QUÉBEC ? CE QU'EN PENSE LA POPULATION

Le cas du Québec en 2022



Institut national
de la recherche
scientifique

UN CADRE JURIDIQUE POUR LES UNIONS LIBRES AU QUÉBEC ? CE QU'EN PENSE LA POPULATION

Institut national de la recherche scientifique
Centre Urbanisation Culture Société

15 mai 2023

Responsabilité scientifique :
Hélène Belleau, Full Professor
INRS Urbanisation Culture Société
Helene.Belleau@inrs.ca
<https://orcid.org/0000-0001-8314-922X>

Carmen Lavallée, Full Professor
Law Faculty, Sherbrooke University
Carmen.Lavallee@USherbrooke.ca

Maude Pugliese, Associate Professor
INRS Urbanisation Culture Société
Maude.Pugliese@inrs.ca
<https://orcid.org/0000-0002-2248-7433>

Diffusion :
Institut national de la recherche scientifique
Centre - Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2X 1E3

Téléphone : (514) 499-4000
Télécopieur : (514) 499-4065

www.ucs.inrs.ca

Projet de recherche financé par le Conseil de
recherche en Sciences Humaines du Canada

ISBN 978-2-89575-469-5
Dépôt légal : - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

© Les Auteurs

Résumé

Le présent rapport s'intéresse aux souhaits de la population du Québec en matière de cadre juridique pour les couples en union libre. L'analyse s'appuie sur deux enquêtes récentes. L'une menée en septembre 2021 auprès de 1000 personnes (Omnibus BIP-INRS) et l'autre en septembre 2022 auprès de 2520 personnes vivant en couple (INRS). La population québécoise préfère-t-elle le statu quo ou au contraire, est-elle favorable à ce que le gouvernement provincial accorde des droits et responsabilités similaires aux couples mariés et aux personnes vivant en union libre? Rappelons que dans l'état actuel du droit, les couples en union libre ne sont pas visés par les mesures légales du partage des biens familiaux au moment d'une rupture. Les résultats des deux enquêtes montrent la présence d'un large consensus favorable à un encadrement juridique pour les couples non mariés. De plus, le fait d'établir un encadrement juridique pour tous les couples en union de fait ayant une certaine durée de vie commune suscite plus d'avis favorables que le fait de le limiter aux couples en union libre ayant des enfants ensemble. En regard des droits successoraux, la présence d'enfant et la durée de vie commune influencent cependant positivement l'adhésion de la population interrogée à l'idée d'accorder les mêmes droits aux personnes vivant en union libre que ceux qui prévalent pour les personnes mariées.

Mots clés :

Union libre, encadrement juridique, droit de la famille, séparation, décès, succession, Québec, Canada

Abstract

The present report focuses on the preferences of the population of Quebec regarding the legal framework for couples in common-law relationships. The analysis is based on two very recent surveys: one conducted in September 2021 with 1000 participants and another in September 2022 with 2520 individuals living as couples. Do the Quebec population prefer the status quo or, on the contrary, are they in favor of the provincial government granting similar rights and responsibilities to married couples and people living in common-law relationships? It is worth noting that under the current law, common-law couples in Quebec are not covered by legal measures regarding the division of family property in the event of a breakup.

The results of both surveys show a wide consensus in favor of a legal framework for unmarried couples. Furthermore, establishing a legal framework for all common-law couples with a certain duration of cohabitation receives more favorable opinions than limiting it to common-law partners with children together. Concerning inheritance rights, the presence of children and the duration of cohabitation, however, positively influence respondents' support for the idea of granting the same rights to individuals in common-law relationships as those that prevail for married couples.

Key Words:

Common-law relationship, legal framework, family law, separation, inheritance, Quebec, Canada.

Table des matières

Table des matières	i
Faits saillants :	iii
Introduction	5
Première partie : Résultats de l'enquête INRS 2022	8
Ce qu'en pensent les personnes en union libre	9
Ce qu'en pensent les hommes et les femmes	11
Connaitre ou non les lois fait-il une différence ?	12
Ce qu'en pensent les personnes ayant connu un divorce	20
Deuxième partie : Résultats du sondage omnibus BIP-INRS 2021	24
Ce qu'en pensent les personnes en union libre et célibataires	25
Ce qu'en pensent les femmes et les hommes	27
Connaitre ou non les lois fait-il une différence ?	28
Conclusion	32
Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête INRS : Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario (2022)	37
Annexe 2 : Méthodologie du Sondage omnibus BIP-INRS (2021)	41
Annexe 3 : Connaissances juridiques des personnes mariées ou non, enquête 2022	43
Annexe 4 : Opinions sur les propositions d'encadrement juridique selon les connaissances juridiques des personnes en union libre, enquête INRS (2022)	46
Annexe 5 : Opinion des personnes en union libre sur les propositions d'encadrement juridique, enquête omnibus 2021	55
Annexe 6 : Opinion des personnes ayant connu une séparation ou un divorce sur les propositions d'encadrement juridique, enquête INRS 2022.	58
Références :	1

Liste des tableaux

Tableau 1 : Point de vue des Québécoises et des Québécois sur cinq propositions d'encadrement juridique des unions libres.....	9
Tableau 2 : Point de vue des partenaires en union libre sur cinq propositions d'encadrement juridique pour les couples non mariés.	10
Tableau 3 : Point de vue des hommes et des femmes sur cinq propositions d'encadrement juridique pour les personnes en union libre.....	11
Tableau 4 : Connaissances juridiques des couples en union libre.....	13
Tableau 5 : Répartition des personnes vivant en union libre selon l'indice des connaissances juridiques.....	15
Tableau 6 : Proportion des personnes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des couples non mariés, selon l'indice des connaissances juridiques.	17
Tableau 7 : Proportion des personnes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des couples non mariés, selon leur connaissance de l'obligation légale des couples mariés de partager les fonds de pension.	19
Tableau 8 : Point de vue des personnes divorcées lors d'une précédente union, selon leur statut actuel, sur cinq propositions d'encadrement juridique et selon leur statut matrimonial actuel.	21
Tableau 9 : Point de vue des Québécois et des Québécoises sur quatre propositions visant l'encadrement juridique des unions libres	24
Tableau 10 : Point de vue des personnes en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés	25
Tableau 11 : Point de vue des personnes ne vivant pas en couple sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés Québec, 2021 ...	26
Tableau 12 : Point de vue des hommes et des femmes sur quatre propositions d'encadrement juridique pour les couples non mariés.....	27
Tableau 13 : Tableau synthèse des opinions des personnes vivant en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés selon la 1 ^{re} question sur les connaissances juridiques	29
Tableau 14 : Tableau synthèse des opinions des personnes en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés selon la 2 ^e question sur les connaissances juridiques.....	30
Tableau 15 : Proportions de personnes favorables à un traitement juridique similaire des couples mariés et des couples en union libre dans trois enquêtes québécoises (2016, 2021, 2022)	33

Faits saillants :

Le présent rapport porte sur les souhaits des personnes résidant au Québec concernant l'encadrement juridique des couples en union libre. Il s'appuie sur deux enquêtes récentes : 1) L'enquête de l'INRS réalisée en 2022 auprès de 2520 personnes vivant en couple au Québec. 2) L'enquête omnibus BIP-INRS de 2021 auprès de 1000 personnes mariées, en union libre ou célibataires.

Les résultats des deux enquêtes (INRS et Omnibus BIP-INRS) montrent sans équivoque que dans l'ensemble plus de 70% des personnes interrogées sont en faveur d'un traitement juridique similaire pour les couples mariés et en union libre (tableau 1).

Dans les deux enquêtes, les femmes sont un peu plus favorables que les hommes aux propositions visant un traitement juridique similaire des couples mariés et des personnes vivant en union libre. (tableaux 3 et 12).

Les personnes ayant une moins bonne connaissance des lois sont proportionnellement plus nombreuses à être favorables à un encadrement juridique des unions libres que celles possédant une connaissance juridique bonne ou moyenne. Dans l'enquête INRS, entre 63% et 76% des personnes en union libre ayant une bonne connaissance du droit dans ce domaine sont favorables aux différentes propositions (tableau 6). Dans l'enquête omnibus, ces proportions oscillent entre 54% et 80%, les propositions limitant l'encadrement législatif seulement aux couples ayant plus de trois ans de vie commune ou aux couples avec enfants, recueillant le moins d'appui (tableau 14).

Les personnes ayant connu un divorce, qu'elles se soient remariées ou non, sont aussi majoritairement favorables à un traitement similaire des couples mariés et en union libre (enquête INRS seulement). Leur appui aux propositions A, B et C varie entre 63% et 81% (tableau 8). On observe quelques différences significatives selon le genre des personnes divorcées, mais seulement chez celles qui se sont remariées, soit 3% de l'échantillon. Les femmes divorcées et remariées, bien que majoritairement favorables aux trois propositions concernant l'éventualité d'une rupture, le sont moins que les hommes dans la même situation (annexe 6, tableau 2).

Dans les deux enquêtes, la proposition qui permet un droit de retrait (opting out) semble ne susciter qu'une légère avance dans l'adhésion aux propositions. Lorsque le droit de retrait est évoqué, les appuis sont proportionnellement un peu plus nombreux parmi les personnes en union libre, les femmes et les personnes ayant une bonne connaissance du droit. Parmi les personnes ayant connu un divorce dans une précédente union, soit 9 % de l'échantillon de l'enquête INRS, les personnes vivant actuellement en union libre sont significativement plus nombreuses à favoriser la proposition comportant un droit de retrait que celles qui se sont remariées (respectivement 81% et 63%) (tableau 8).

En regard des droits successoraux abordés seulement dans l'enquête INRS de 2022, on observe que plus de 77% sont d'accord avec les propositions qui consistent à étendre les droits successoraux des couples en union libre afin qu'ils puissent hériter en l'absence d'un testament (tableau 1). Le fait d'avoir des enfants communs et/ou d'avoir cohabité trois ans et plus suscite davantage d'avis favorables (80%) (tableau 1). Les connaissances juridiques et le genre influencent légèrement les points de vue sur ces questions.

En conclusion, ce rapport montre qu'un large consensus se dégage en faveur d'un traitement juridique similaire pour les couples mariés et les couples en union libre au Québec. Parmi les personnes ayant de bonnes connaissances du droit sur ces questions, et parmi celles qui ont connu un divorce ou une séparation dans une précédente union, on observe également qu'une majorité se dit favorable aux propositions visant à étendre le cadre juridique des couples mariés aux couples en union libre.

Introduction

Le présent rapport s'intéresse aux souhaits des Québécoises et des Québécois concernant l'encadrement juridique des unions libres. Nous présenterons d'abord les résultats de l'enquête de 2022 intitulée *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*¹ en nous limitant aux données pour le Québec². La seconde partie portera sur une autre enquête réalisée dans le cadre d'un Sondage omnibus mené par le Bureau des interviewers privés (BIP), à l'automne 2021³. Nous concluons ce rapport par une synthèse des résultats en lien avec d'autres études menées sur le sujet au Québec et à l'étranger.

Le Québec est la province ayant la plus forte proportion de couples en union libre⁴ au Canada et c'est aussi la seule province canadienne à ne pas avoir prévu de cadre juridique pour ces derniers dans l'éventualité d'une séparation ou d'un décès. La situation juridique des couples en union libre au Québec est singulière puisque le Code civil ne leur impose aucune obligation ou droit de nature patrimoniale. Ils sont donc écartés du bénéfice de la répartition des conséquences économiques de l'interdépendance liée à la vie familiale,

¹ Enquête INRS (2022), intitulée *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*. Ce projet de recherche comparatif entre le Québec et l'Ontario est financé en partie par le CRSH. L'équipe de recherche est constituée de : Hélène Belleau (INRS), Carmen Lavallée (Université de Sherbrooke), Maude Pugliese (INRS) et Robert Leckey pour le volet sur l'Ontario (Université McGill). Pour le Québec seulement, l'échantillon est constitué de 2520 personnes âgées entre 25 à 64 ans, dont 986 sont en union libre et 1533 sont mariées (pour la méthodologie, voir annexe 1).

² Pour les données sur l'Ontario, voir le rapport Belleau, Lavallée, Leckey, and Pugliese (2023).

³ Sondage omnibus BIP-INRS (sept 2021). Dans le cadre d'une expertise en droit de la famille, des questions ont été ajoutées dans l'enquête omnibus BIP de septembre 2021. Les analyses n'ont pas été rendues publiques à ce jour. L'échantillon est constitué de 1 000 personnes résidant au Québec de 18 ans et plus, dont 248 personnes vivant en union libre, 345 célibataires et 339 personnes mariées (pour la méthodologie, voir l'annexe 2).

⁴ Selon les données du recensement de 2021, le Québec compte 43% de couples vivant en union libre (Statistique-Canada, 2022-07-13). Au Québec, dans le langage courant, le terme « conjoint(e) » désigne les partenaires de vie, qu'ils soient mariés ou non. Nous utilisons dans ce texte les termes « union libre » « union de fait » ou « conjoint.e de fait » comme des synonymes. Toutefois, en droit, l'article 61.1 de la loi d'interprétation (L.R.Q. c. I-16.) prévoit que : « Sont des conjoint(e)s les personnes liées par un mariage ou une union civile. Sont assimilés à des conjoint(e)s, à moins que le contexte ne s'y oppose (nos italiques), les conjoint(e)s de fait. Sont des conjoint(e)s de fait deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui font vie commune et se présentent publiquement comme un couple, sans égard, sauf disposition contraire, à la durée de leur vie commune. Si, en l'absence de critère légal de reconnaissance de l'union de fait, une controverse survient relativement à l'interprétation de l'existence de la communauté de vie, celle-ci est présumée dès lors que les personnes cohabitent depuis au moins un an ou dès le moment où elles deviennent parents d'un même enfant. » Or, les dispositions du Code civil qui prévoient des modalités de partage des conséquences économiques de la rupture de l'union sont expressément réservées aux époux. (chapitre 4 du livre 2 de la Famille, art. 391 à 430).

accordée aux couples mariés en cas rupture⁵. Ainsi, d'un côté, les personnes mariées au Québec ont certaines protections juridiques pendant le mariage, mais aussi à la fin de celui-ci dont le partage des biens et des fonds de retraite, la protection de la résidence familiale et de ses meubles, la possibilité de demander une pension alimentaire pour soi-même et la possibilité d'hériter en cas de décès en l'absence de testament. De l'autre, le législateur a soutenu l'importance de préserver le *libre choix* des individus de vivre sans contrainte légale⁶ et la possibilité pour les partenaires de rédiger un contrat de vie commune sur mesure⁷ devant un ou une notaire ou un ou une avocate, ou d'opter pour l'union civile⁸.

Nos enquêtes empiriques récentes remettent en question cette dernière position et notamment l'idée que les personnes vivant en union libre font véritablement un choix libre et éclairé⁹. À l'instar de nombreuses études au Québec et ailleurs dans le monde¹⁰, elles montrent l'ampleur des méconnaissances juridiques en matière de droit familial au sein de la population. Au Québec, spécifiquement, plus de 50% des personnes vivant en union libre croient avoir les mêmes droits et obligations que les personnes mariées¹¹.

Alors que la question du choix de se marier ou non a été centrale au Québec, il est intéressant de noter qu'un argumentaire fondé au contraire sur l'équivalence fonctionnelle des deux types d'union a été le moteur des changements législatifs au Canada anglais¹².

De nombreuses études mettent en lumière certaines différences entre les deux types d'unions, mais néanmoins de grandes similitudes fonctionnelles tant au

5 Lavallée, Belleau, and Guilhermont (2017), p. 73.

6 Lavallée et al. (2017)

7 Malgré qu'il soit possible de rédiger de tels contrats depuis plus de vingt ans, peu de couples en union libre s'en prévalent. Nous estimons à moins de 8 % la proportion de couples ayant rédigé un tel contrat. Belleau, Lavallée, and Seery (2017b), p. 87.

8 En réponse aux pressions des couples de même sexe qui souhaitaient se marier, l'Assemblée nationale du Québec créait, en 2002, une nouvelle institution dont la forme et la portée juridique équivalent au mariage : l'union civile. Celle-ci permet aux personnes de sexes différents ou de même sexe de s'engager publiquement comme le font les couples en se mariant. L'union civile est, dans sa forme et ses effets, à peu de chose près similaire au mariage. Toutefois, cette institution suscite peu d'intérêt depuis la possibilité pour les couples de même sexe de se marier. À titre indicatif, alors qu'en 2019 22 284 mariages étaient célébrés dans la province, seulement 207 couples s'unissaient civilement dont 33 couples de même sexe (ISQ, 24 mai 2023, <https://statistique.quebec.ca/fr/document/mariages-le-quebec/tableau/mariages-et-unions-civiles-selon-le-genre-des-conjoints-quebec>). Consulté le 20-12-2023.

9 Ce phénomène est documenté depuis 2007 et le fut à de nombreuses reprises : Descarie Ipsos and Chambre des notaires (2007); CROP and Chambre des notaires (2013); Belleau (2015).

¹⁰ Pour une synthèse voir (Belleau, 2023).

¹¹ Belleau et al. (2017b), p.66 et suivantes

¹² Leckey (2022)

Québec qu'ailleurs au Canada (arrangements financiers¹³, partage des tâches¹⁴, inégalités de revenus entre partenaires¹⁵, impacts négatifs des séparations sur les femmes en union libre¹⁶, etc.). Elles révèlent également que les motivations conduisant les personnes vivant en couple à se marier ou non sont plurielles et que le plus souvent, les raisons pour ne pas se marier ne se fondent pas sur le rejet des droits et obligations découlant du mariage¹⁷. Le présent rapport vise à répondre à plusieurs questions. La population québécoise préfère-t-elle le statu quo ou, au contraire, souhaite-t-elle un cadre légal plus similaire entre le mariage et l'union libre ? La présence d'enfant, la durée de l'union ou le droit de retrait (opting-out) sont-ils des éléments déterminants sur cette question ? Y a-t-il des divergences d'opinions entre les hommes et les femmes, entre les personnes mariées et en union libre, ou en fonction du niveau de connaissances juridiques répondants et répondantes ? L'analyse qui suit tente de répondre à ces questions en s'appuyant sur des données probantes tirées de deux enquêtes empiriques réalisées au Québec en 2021 (N=1000) et en septembre 2022 (N= 2520) (voir les annexes 1 et 2, pour la méthodologie des enquêtes).

¹³ À long terme, en présence d'écarts de revenu entre conjoint(e)s, voir Pugliese and Belleau (2020); sur la gestion quotidienne, voir Belleau, Lavallée, and Seery (2017a) et sur la gestion quotidienne et l'épargne voir Belleau et al. (2017b)

¹⁴ Frank and Frenette (2021);

¹⁵ Torres and Fontaine (2021); Francoeur (2017); Le Bourdais, Jeon, Clark, and Lapierre-Adamcyk (2016);

¹⁶ Fontaine (2020); Le Bourdais et al. (2016); Belleau, Connolly, Fontaine, Goussé, and Lévesque (2023) :

¹⁷ Belleau (2012)

Première partie : Résultats de l'enquête INRS 2022

Comme le révèlent les analyses suivantes, les résultats sont sans équivoque. La grande majorité (plus de 70%) des personnes sondées se sont dites favorables à un encadrement juridique des unions libres similaire à celui des couples mariés, et ce, selon diverses modalités. Nous examinerons dans cette première partie, les différences selon le statut matrimonial, le genre et les connaissances juridiques des personnes interrogées et le fait d'avoir ou non vécu un divorce.

Dans notre enquête de 2022, nous avons soumis deux types de propositions aux participants et participantes. D'une part, trois propositions concernant l'encadrement juridique des couples en union libre dans l'éventualité d'une séparation (A, B, C) et d'autre part, deux propositions concernant les droits successoraux (D, E). Dans ces propositions, nous avons fait varier la durée de vie commune (B, E), la présence d'enfant (A, B, E) et la possibilité d'un droit de retrait (opting out) (C).

Le tableau 1 montre que plus de 70% des répondants et répondantes se disent « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions.

**Tableau 1 : Point de vue des Québécoises et des Québécois sur cinq propositions d'encadrement juridique des unions libres.
Québec, 2022**

À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ? (N= 2520)	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	72%	28%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	71%	29%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	72%	28%
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé(e), comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	77%	23%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	80%	20%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. IC à 95% ; A [70,3%;74%]; B [69,4%;73%] ; C [69,2;72,9] ; D [75,3%;78,7%]; E [78,6%;81,9%], Sig=,000.

Ce qu'en pensent les personnes en union libre

Nous avons examiné plus spécifiquement les réponses des personnes vivant en union libre puisqu'elles sont les principales concernées. Le tableau suivant reprend la même analyse, mais uniquement avec les personnes en union libre. On constate que 69% ou plus d'entre elles, sont « tout à fait » ou « plutôt » d'accord avec les cinq propositions. On notera que la proposition C qui permet un droit de retrait (opting out) suscite un peu plus d'adhésion (76%) parmi les

conjointes et conjoints de fait dans le contexte d'une séparation. Enfin, les propositions relatives aux droits successoraux semblent aussi recueillir une part importante d'avis favorables surtout lorsqu'il s'agit de les accorder à des partenaires ayant plus de trois ans de vie commune ou lorsque le couple a un enfant commun (proposition E, 82%).

Tableau 2 : Point de vue des partenaires en union libre sur cinq propositions d'encadrement juridique pour les couples non mariés. Québec, 2022

À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ? (n=986)	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	69%	31%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	69%	31%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	76%	24%
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	80%	20%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	82%	18%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. IC à 95% ; A [65,1%;71,5%]; B[66,5%;72,8%];C [71,5;77,5];D [77,7%;83,2%]; E[79,7%;85%], Sig = ,000

Ce qu'en pensent les hommes et les femmes

Nous avons cherché à creuser dans quelle mesure, dans l'ensemble, les avis sur les propositions pouvaient varier selon le sexe des répondants et répondantes. On observe quelques différences qui sont statistiquement significatives, à l'exception de la proposition A. Les femmes semblent légèrement plus favorables que les hommes à ces propositions bien que l'écart entre les sexes ne varie que de 4% (proposition D) à 7 % (proposition C).

Tableau 3 : Point de vue des hommes et des femmes sur cinq propositions d'encadrement juridique pour les personnes en union libre. Québec, 2022

À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (N=972)	Femmes (n= 507)		Hommes (n= 465)	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	73%*	27%*	71%*	29%*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%	26%	69%	31%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	75%	25%	68%	32%
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	79%	21%	75%	25%

E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	83%	17%	78%	22%
--	-----	-----	-----	-----

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. A) *n.s. ; B) V de Cramer 0,056, sig <,005; C : V de Cramer 0,080, sig <,001 ; D) V de Cramer 0,041, sig <,05; E : V de Cramer 0,065, sig <,001.

Connaitre ou non les lois fait-il une différence ?

Dans le cadre de cette enquête, nous avons posé une série de questions afin de mesurer les connaissances juridiques des personnes interrogées. Le tableau suivant présente ces résultats pour les personnes en union libre seulement (voir Annexe 3 tableau 1 pour l'ensemble). Il révèle qu'une part importante d'entre elles connaissent peu le droit de la famille. En effet, dans l'ensemble, entre 30% et 60% des conjoints et conjointes non mariés ne sont pas en mesure de répondre correctement à l'une ou l'autre des questions.

**Tableau 4 : Connaissances juridiques des couples en union libre.
Québec, 2022**

D'après vous, est-ce que les énoncés suivants sont vrais ou faux ? (n=986)	Bonne réponse	Mauvaise réponse	Ne sait pas	Total
1. Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié au Québec. (Réponse : faux)	58%	31%	11%	100%
2. En cas de rupture entre deux conjoint(e)s en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune seront séparés en parts égales selon les lois actuelles. (Réponse : faux)	48%*	34%	18%	100%
3. S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le/la conjoint(e) le/la plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse : vrai)	41%	31%	28%	100%
4. Un(e) conjoint(e) de fait qui est l'unique propriétaire de la résidence familiale peut la vendre sans le consentement de son/sa conjoint(e). (Réponse : vrai)	66%	17%	17%	100%
5. Selon les lois actuelles, si un couple en union libre se sépare, les conjoint(e)s doivent partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union. (Réponse : faux)	70%	10%	20%	100%
6. Si un couple marié divorce, les conjoint(e)s ont l'obligation légale de partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union. (Réponse : vrai)	63%	16%	21%	100%
7. Dans un couple en union libre, si un des conjoint(e)s décède et qu'il n'a pas laissé de testament, le conjoint(e) survivant a droit à une partie de l'héritage. (Réponse : faux)	62%	18%	20%	100%
8. Après un an de vie commune, les conjoint(e)s de fait ont les mêmes droits et obligations que les personnes mariées devant l'impôt au Québec et au Canada. (Réponse : vrai)	55%	29%	16%	100%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*. *Interpréter avec prudence, IC à 95% sauf * ; 1 [51,7%;58,6%]; 2* [44,2%; 51,0%]; 3 [34,1%;40,7]; 4 [59,5%; 66,5%]; 5 [66,2%; 72,5%] ; 6 [55,9%; 62,6%]; 7 [55,3%; 62,1%] ; 8 [50,1%;56,9%].

De manière générale, nos analyses¹⁸ montrent que les personnes détenant un diplôme postsecondaire, de même que les femmes, plus que les hommes, semblent un peu plus au fait des règles de droit dans ce domaine.

On peut se demander si ces faibles connaissances du droit influencent les réponses des répondants et répondantes face aux propositions soumises. Pour vérifier cet aspect et simplifier la présentation des résultats, nous avons créé un indice de connaissances juridiques à partir de quatre questions spécifiques. Par souci de cohérence, nous avons retenu les questions qui concernaient seulement les personnes en union libre dans l'éventualité d'une séparation, et aussi celles qui portaient sur un aspect précis plutôt que sur une connaissance générale. Ainsi, l'indice est composé des questions portant sur le partage des biens, la pension alimentaire au conjoint ou à la conjointe, la résidence familiale, et le partage des fonds de pension. Les personnes sondées pouvaient n'avoir aucune bonne réponse et jusqu'à quatre bonnes réponses sur quatre.

Question ayant servi à l'indice des connaissances juridiques :

Question 2. En cas de rupture entre deux conjoint(e)s en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune seront séparés en parts égales selon les lois actuelles.

(Réponse : faux)

Question 3. S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le/la conjoint(e) le/la plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même.

(Réponse : vrai)

Question 4. Un(e) conjoint(e) de fait qui est l'unique propriétaire de la résidence familiale peut la vendre sans le consentement de son/sa conjoint(e).

(Réponse : vrai)

Question 5. Selon les lois actuelles, si un couple en union libre se sépare, les conjoint(e)s doivent partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union.

(Réponse : faux)

¹⁸ Données non présentées ici

Le tableau suivant montre que parmi les couples en union libre un peu plus du quart ont une très faible connaissance de ces questions de droit, c'est-à-dire aucune (12%) ou une seule (16%) bonne réponse sur les quatre qui composent l'indice. Un autre quart pouvait répondre correctement à deux questions sur les quatre, alors que 46% étaient en mesure de bien répondre à au moins trois questions sur quatre.

**Tableau 5 : Répartition des personnes vivant en union libre selon l'indice des connaissances juridiques.
Québec, 2022**

Nombre de bonnes réponses (n= 986)	Fréquence	Pourcentage
Aucune bonne réponse	122	12%
1 bonne sur 4	156	16%
2 bonnes sur 4	256	26%
3 bonnes sur 4	254	26%
4 bonnes réponses sur 4	198	20%
Total	986	100,0

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022.*

Afin de simplifier davantage la présentation des résultats, nous avons regroupé les personnes interrogées en trois groupes : celles ayant une « faible » connaissance juridique dans ce domaine (0 ou 1 bonne réponse), celles ayant quelques notions, et donc une connaissance que nous avons qualifiée de « moyenne » (2 bonnes réponses sur 4) et celles ayant une « bonne » connaissance (3 ou 4 bonnes réponses sur 4).

Le tableau suivant montre quelques différences significatives sur le plan statistique pour les propositions A et D seulement. Pour les autres, on observe quelques différences, mais elles ne sont pas statistiquement significatives. Nous avons tenté de vérifier s'il y avait une différence pour les hommes et les femmes sur ces

questions (voir Annexe 3, tableaux 2 et 3) et aucun lien significatif ne se dégage du côté des femmes contrairement aux hommes pour les propositions A et D seulement. Contrairement à ce qui pourrait être attendu, les connaissances juridiques ne semblent donc pas avoir une influence très importante sur ces questions à première vue. Parmi les personnes qui ont une « bonne » connaissance juridique selon notre indice, il est intéressant de noter que la proposition A qui limite les droits et obligations aux seuls conjoints ou conjointes de fait ayant un enfant commun recueille moins d'avis favorables (63%) que la proposition C (76%). Cela dit, cette analyse comporte une limite importante dans la mesure où il aurait été souhaitable de pouvoir faire varier les différents éléments indépendamment les uns des autres pour soumettre les propositions A et B aussi avec un droit de retrait (opting out). Les résultats obtenus auraient peut-être été un peu différents.

**Tableau 6 : Proportion des personnes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des couples non mariés, selon l'indice des connaissances juridiques.
Québec, 2022**

	Indice des connaissances juridiques des personnes interrogées		
	Connaissance juridique faible (0-1 sur 4)	Connaissance juridique moyenne (2 sur 4)	Connaissance juridique bonne (3-4 sur 4)
	Proportion des personnes « Tout à fait » ou « plutôt » d'accord (n=986)		
Propositions soumises			
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%	73%	63%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%*	72%*	65%*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	77%*	73%*	76%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	86%	78%	76%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	85%*	82%*	80%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. Propositions B, C, E lien non significatif * ; A : V de Cramer 0,109, sig <,05; D : V de Cramer 0,034, sig <,05.

Dans les tableaux précédents, nous avons tenté de cerner l'impact des connaissances juridiques des personnes en union libre sur leurs opinions des propositions en évaluant les modalités qui s'appliquent aux couples non mariés. Comme les cinq propositions soumises mentionnent qu'il s'agit de donner aux conjoints et conjointes de fait les mêmes droits et obligations que ceux des couples mariés, on peut se demander dans quelle mesure les personnes en union libre sont véritablement au fait des règles qui s'appliquent aux couples mariés. Dans notre section sur les connaissances juridiques, un seul item portait sur le cadre qui s'applique aux couples mariés dans l'éventualité d'une rupture. En effet, nous avons pu observer au tableau 4, que 63% savent que : « Si un couple marié divorce, les conjoint(e)s ont l'obligation légale de partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union ». Nous avons donc tenté de voir si cette connaissance de la situation des personnes mariées était de nature à influencer les réponses des conjoint(e)s et conjoint(e)es de fait aux propositions présentées.

Comme le montre le tableau suivant, parmi les personnes vivant en union libre connaissant cette obligation des personnes mariées qui divorcent, on retrouve entre 67% et 77% d'appui favorable aux trois premières propositions qui concernent l'éventualité d'une séparation. Concernant les droits liés à la succession, ces proportions d'appui favorables sont de l'ordre de 79% et de 82%.

Tableau 7 : Proportion des personnes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des couples non mariés, selon leur connaissance de l'obligation légale des couples mariés de partager les fonds de pension.

Québec, 2022

Propositions soumises aux répondants et répondantes	Proportion des personnes « Tout à fait » ou « plutôt » d'accord (n=986)	
	Si un couple marié divorce, les conjoint(e)s ont l'obligation légale de partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union	
	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou nsp
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%*	71%*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%	73%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	77%*	75%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	79%*	81%*
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	82%*	82%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. *n.s., Proposition B, V de Cramer 0,068; Sig <,05

Ce qu'en pensent les personnes ayant connu un divorce

Avant de vivre la présente union conjugale, une part non négligeable des répondants et répondantes ont vécu avec une autre personne. Cette proportion est de 39% dans notre échantillon, dont 9 % étaient jadis marié.es avant la présente union et 30% vivaient en union libre. Il nous a semblé pertinent de vérifier l'opinion des personnes ayant déjà vécu spécifiquement un divorce, qu'elles se soient remariées ou non. Soulignons également que dans notre enquête, parmi les personnes ayant connu un divorce dans une précédente union, 60% se sont remariées et 40% vivent désormais en union libre.

Le tableau ci-bas montre qu'en regard des propositions portant sur l'éventualité d'une séparation (A, B et C), entre 63% et 68% des personnes qui se sont remariées se disent favorables à un traitement juridique similaire pour les couples mariés et les couples en union libre. Chez les personnes divorcées qui vivent désormais en union libre, ces avis favorables varient entre 67% et 81%. Dans ce dernier cas, et de manière statistiquement significative, la proposition C, qui permet un droit de retrait, semble susciter le plus d'appui chez les personnes vivant en union libre comparativement aux personnes mariées.

En regard des droits de succession, une majorité de personnes mariées et en union libre ayant déjà vécu un divorce dans une précédente union se disent favorables aux mesures proposées. En effet, entre 75% et 83 % sont en faveur de l'une ou l'autre des propositions D et E.

**Tableau 8 : Point de vue des personnes divorcées lors d'une précédente union, selon leur statut actuel, sur cinq propositions d'encadrement juridique et selon leur statut matrimonial actuel.
Québec, 2022**

Propositions	Opinions	Personnes ayant connu un divorce dans une précédente union (n=235)	
		Personnes actuellement mariées (n=142)	Personnes actuellement en union libre (n= 93)
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	68*	67*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	32*	33*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	67*	72*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	33*	28*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	63	81
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	37	19
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	75*	79*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	25*	21*
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit	Tout à fait ou plutôt d'accord %	78*	83*

d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	22*	17*
---	--------------------------------------	-----	-----

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. A) *n.s. ; B) *n.s. ; C) V de Cramer 0,191, sig <,005 ; D) *n.s.; E) *n.s.

Nous présentons à l'annexe 6, quelques tableaux qui visent à analyser cette question en fonction du genre, du statut conjugal et de la présence ou non d'une rupture conjugale antérieure. On observe très peu de différences significatives dans l'ensemble à l'exception de deux tableaux. Le tableau 2 de l'annexe 6 porte sur les personnes ayant connu un divorce dans une précédente union. On y observe que les femmes qui se sont remariées après un divorce (3 % de l'échantillon), bien qu'elles soient majoritairement favorables aux propositions visant à étendre les droits et responsabilités du mariage aux couples en union libre, se distinguent par le fait qu'elles sont moins favorables à ces propositions que les hommes dans la même situation. En effet, chez les divorcées qui se sont remariées, les proportions d'avis favorables pour les propositions A, B ou C sont respectivement de 55%, 56% et 59% alors que chez les hommes divorcés et remariés ces proportions sont de 86%, 82% et 68%. Ces résultats sont pour le moins surprenants. On aurait pu s'attendre à ce que ce soient les hommes divorcés qui soient les moins enthousiastes puisque dans l'ensemble de notre échantillon, 27% des personnes ont affirmé que l'un des conjoints aurait souhaité se marier et l'autre pas et que 3 fois sur 4, c'est l'homme qui ne souhaitait pas se marier (données non présentées). Ces femmes divorcées et remariées s'avèrent être plus âgées (95% d'entre elles sont âgées de 45 à 64 ans), moins scolarisées (41% détiennent un diplôme secondaire ou moins) et beaucoup plus nombreuses à ne pas occuper d'emploi (60%) comparativement à l'ensemble de l'échantillon. Ce résultat apparaît surprenant surtout si on prend en considération que selon leur profil, ces femmes sont sans doute les plus susceptibles de bénéficier du partage des effets patrimoniaux en cas de divorce. Malheureusement, les données à notre disposition ne permettent pas de pousser beaucoup plus loin l'analyse ni d'identifier les motivations derrière ces réponses. Enfin, soulignons que ces différences ne concernent pas les propositions D et E qui ont trait aux droits successoraux.

En somme, cette analyse révèle que les personnes ayant connu une séparation ou un divorce dans une précédente union sont majoritairement favorables à un traitement juridique similaire des couples mariés et en union libre dans l'éventualité d'une rupture.

En résumé, cette première partie basée sur l'enquête 2022 révèle qu'un large consensus se dégage en faveur d'un traitement juridique similaire pour les couples mariés et les couples en union libre au Québec. Parmi les personnes ayant de bonnes connaissances juridiques sur ces questions de droit, on observe qu'une majorité est en faveur d'étendre aux couples en union libre les protections réservées actuellement aux couples mariés dans l'éventualité d'une séparation ou d'un décès. De plus, les femmes sont généralement plus favorables à ces propositions que les hommes, à l'exception de celles qui se sont remariées à la suite d'un divorce. Enfin, les personnes ayant connu un divorce dans une précédente union sont légèrement moins favorables, mais demeurent néanmoins majoritaires à se dire favorables à un traitement juridique similaire des couples mariés ou non dans l'éventualité d'une séparation. En regard des droits successoraux, la majorité des participants et participantes à cette étude se dit aussi favorable à étendre l'encadrement des couples mariés aux couples non mariés.

Deuxième partie : Résultats du sondage omnibus BIP-INRS 2021

Lors de cette enquête, quatre propositions ont été soumises aux participants et participantes à ce sondage en fonction du droit qui prévaut actuellement au Québec. Il importe de préciser que les personnes ayant répondu à ce sondage, tout comme dans l'enquête INRS de 2022, n'avaient reçu aucune information au préalable sur les différences entre le mariage et l'union libre au Québec. Par contre, ici aussi, leurs connaissances juridiques ont pu être sommairement examinées dans ce sondage, à partir de deux questions comme nous le verrons plus loin.

De manière générale, il ressort de cette enquête que les répondants et répondantes semblent plus favorables à offrir les mêmes protections à tous les couples en union libre sans condition (74%) ou avec un droit de retrait (opting out) (77%), plutôt qu'à limiter ces protections aux seules personnes en union libre ayant des enfants en commun (64%).

Tableau 9 : Point de vue des Québécois et des Québécoises sur quatre propositions visant l'encadrement juridique des unions libres Québec, 2021

À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ? (N= 1000)	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial.	74%	25%
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant <u>un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	77%	23%
c. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant</u> ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	70%	30%

d. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	64%	36%
---	-----	-----

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021. IC à 95% ; A [71,4%;77,1%]; B[74,8%;80,1%];C [67,3;73,1];D [60,2%;66,4%] Sig=,000.

Ce qu'en pensent les personnes en union libre et célibataires

Si l'on s'attarde spécifiquement aux personnes en union libre ou célibataires, on retrouve le même phénomène.

En effet, concernant les personnes vivant en union libre, le tableau 10 montre qu'elles sont majoritairement favorables à toutes ces propositions. Pour ce sous-groupe, on notera aussi que l'adhésion à un encadrement législatif similaire à celui des couples mariés (83 %) et avec une possibilité de retrait (85 %) l'emporte largement sur la proposition qui restreint l'encadrement juridique aux seuls parents d'enfants (64 %). On notera d'ailleurs que le droit de retrait ne semble pas avoir un impact important sur les avis favorables (à peine 2 % d'écart).

Tableau 10 : Point de vue des personnes en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés Québec, 2021

À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (n= 251)	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	83%	17%
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant un <u>droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection	85%	15%
c. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	72%	28%

d. Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	64%	36%
--	-----	-----

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021. IC à 95% ; A [78,0%;87,9%]; B[79,4%;89,0%];C [66,1;78,0];D [58,2%;70,8%] Sig<,001.

Du côté des célibataires, le même phénomène est observé, à savoir qu'une majorité est favorable aux différentes propositions avec une proportion plus importante privilégiant celle qui est similaire à l'encadrement législatif des couples mariés (proposition a, 69%) et celle qui ajoute un droit de retrait (proposition b, 74%). La proposition limitant le cadre juridique aux personnes ayant vécu en union libre depuis plus de trois ans ou ayant un enfant recueilli 67% d'avis favorables et celle qui s'adresse seulement aux couples ayant des enfants ensemble obtient 62% d'appui.

Tableau 11 : Point de vue des personnes ne vivant pas en couple sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés Québec, 2021

À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (n=408)	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	69%	31%
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant un <u>droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection	74%	26%
c. Donner <u>seulement aux conjoint(e)s en union libre qui vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant</u> ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	67%	33%
d. Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	62%	38%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021. IC à 95% ; a. [63,7%;73,1%]; b. [70,4%;79,2%]; c. [63,4;72,9]; d. [56,8%;66,7%] Sig<,001.

Ce qu'en pensent les femmes et les hommes

Dans l'ensemble, on observe aussi quelques différences selon le genre. Sans surprise, les femmes sont, toutes proportions gardées, légèrement plus nombreuses que les hommes à se dire favorables à de telles propositions.

Tableau 12 : Point de vue des hommes et des femmes sur quatre propositions d'encadrement juridique pour les couples non mariés Québec, 2021

À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (N=972)	Femmes (n= 507)		Hommes (n= 465)	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	76%*	24%*	73%*	27%*
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant <u>un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection	80%	20%	76%	24%
c. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant</u> ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	76%	23%	65%	35%
d. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	68%	32%	61%	39%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; *non significatif, b) V de Cramer : ,143, sig <,001; c) V de Cramer : ,176 sig.< 001; d) V de Cramer :,166 sig <,001.

Connaitre ou non les lois fait-il une différence ?

Dans ce sondage omnibus, nous avons posé deux questions pour évaluer les connaissances juridiques des personnes vivant en couple ou non, au Québec en 2021.

Questions du sondage omnibus :

1. D'après vous, est-ce que ces énoncés sont vrais ou faux ?

- a. Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.

Vrai
Faux
NSP

- b. Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié

Vrai
Faux
NSP

Comme le montrent les deux tableaux synthétiques ci-bas (voir aussi les tableaux 1 à 8 à l'annexe 5), les personnes vivant en union libre ayant peu ou aucune connaissance du droit de la famille au Québec sont plus susceptibles d'appuyer les propositions que celles ayant une bonne connaissance de ces questions de droit. Néanmoins, une grande majorité de conjoints et conjointes de fait qui ont répondu correctement aux questions juridiques appuient les propositions. En effet, respectivement 77 % et 80 % sont favorables à la proposition similaire au cadre législatif du mariage (a) et celle y ajoutant un droit de retrait (b). Concernant les propositions c et d, le pourcentage de soutien est de 68% pour la proposition c, et de 56% pour la proposition d. Cette dernière restreint l'encadrement législatif actuellement réservé aux couples mariés, aux seuls couples en union libre qui ont des enfants ensemble. De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi cette proposition a reçu moins de soutien, notamment le fait qu'elle ne concerne qu'une part des couples en union libre (ceux et celles ayant des enfants), et/ou le fait que l'option de retrait («opting out») n'a pas été mentionnée.

**Tableau 13 : Tableau synthèse des opinions des personnes vivant en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés selon la 1^{re} question sur les connaissances juridiques
Québec, 2021**

Question a : D'après vous, est-ce que ces énoncés sont vrais ou faux ? Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation. (Vrai, faux, ne sais pas).				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (n=251)	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et nsp	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	77%	23%	93%	7%
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant un <u>droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection	80%	20%	92%	8%
c. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	68%	32%	76%	24%
d. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	56%	44%	75%	25%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; a) V de Cramer: ,278, sig <,001; b) V de Cramer: ,183, sig <,05; c); V de Cramer: ,202, sig <,05; d) V de Cramer: ,294, sig <,001.

Tableau 14 : Tableau synthèse des opinions des personnes en union libre sur quatre propositions d'encadrement juridique des couples non mariés selon la 2^e question sur les connaissances juridiques Québec, 2021

Question b : D'après vous, est-ce que ces énoncés sont vrais ou faux ? Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié? (Vrai, faux, ne sais pas)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ? (n=251)	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et nsp	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
a. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	80%*	20%*	86%*	14%*
b. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant <u>un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection	79%	21%	89%	11%
c. Donner <u>seulement aux conjoint(e)s en union libre qui vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	63%	37%	80%	20%
d. Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation	54%	46%	73%	27%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021 a) *Lien non significatif; b) V de Cramer: ,201, sig <,05; c) V de Cramer: ,262, sig <,001; d) V de Cramer: ,274, sig <,001.

En somme, les personnes possédant de bonnes connaissances juridiques sont un peu moins favorables à l'une ou l'autre des propositions que les personnes n'ayant pas ou peu de connaissances juridiques dans ce domaine. Celles qui connaissent les règles de droit sont néanmoins majoritaires à se dire « tout à fait ou plutôt d'accord » aux différentes propositions.

Conclusion

L'analyse qui précède montre qu'un large consensus se dégage en faveur d'un traitement juridique similaire pour les couples mariés et les couples en union libre au Québec. Parmi les personnes ayant de bonnes connaissances du droit sur ces questions, on observe également qu'une majorité se dit favorable aux propositions visant à étendre le cadre juridique des couples mariés aux couples vivant en union libre. Les résultats du Sondage omnibus BIP-INRS (2021) et ceux de l'enquête INRS (2022) font d'ailleurs échos au sondage Som.ca réalisé en 2016 à la demande du Conseil du statut de la femme au Québec. Les échantillons de ces trois enquêtes ne visent pas les mêmes populations cependant, et ne peuvent donc pas être comparés directement. Néanmoins, à titre indicatif, on y apprendait que 79% des femmes et 60 % des hommes ayant répondu au sondage étaient d'accord avec la proposition de donner aux couples en union libre les mêmes protections qu'aux couples mariés tout en permettant un droit de retrait à ceux et celles qui ne souhaitent pas une telle protection¹⁹. Dans le Sondage omnibus BIP-INRS, ces proportions sont respectivement de 80% et de 76% pour cette même proposition et dans l'enquête INRS, elles sont de 75% et 68%.

¹⁹ Som.CA, Sondage sur le Conseil du statut de la femme et sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, avril 2016, p. 5

Tableau 15 : Proportions de personnes favorables à un traitement juridique similaire des couples mariés et des couples en union libre dans trois enquêtes québécoises (2016, 2021, 2022)

	Propositions	Pourcentage des personnes « en accord » avec la proposition	
		Femmes	Hommes
<p>Sondage du Conseil du statut de la femme (2016, N=1020)²⁰</p> <p>Échantillon basé sur la population générale de personnes âgées de 18 ans et plus au Québec.</p>	<p>Donner aux conjoint(e)s de fait les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial, tout en permettant un droit de retrait aux couples qui refusent une telle protection.</p>	79%	60%
<p>Sondage omnibus BIP-INRS (2021, N=1000)</p> <p>Échantillon basé sur la population générale de personnes âgées de 18 ans et plus au Québec.²¹</p>	<p>Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant <u>un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection</p>	80%	76%
<p>Enquête INRS (2022, N=2520)</p> <p>Échantillon de personnes vivant en couple seulement et dont au moins un.e des conjoint.e est âgé.e de 25 à 64 ans au Québec.²²</p>	<p>Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.</p>	75%	68%

La proposition visant à limiter l'encadrement juridique seulement aux couples non mariés ayant des enfants communs présente des résultats nuancés. En 2021, les personnes vivant en union libre étaient proportionnellement moins nombreuses à

²⁰ Ce sondage Som.ca réalisé pour le compte du Conseil du statut de la femme est basé sur un échantillonnage probabiliste avec stratification régionale (RMR de Québec, RMR de Montréal et ailleurs au Québec). Au total, 1020 entrevues ont été complétées entre le 24 et le 28 mars 2016 auprès de la population générale des personnes de 18 ans et plus.

²¹ Pour plus de détails sur la méthodologie de cette enquête, voir l'annexe 2.

²² Pour plus de détails sur la méthodologie de cette enquête, voir l'annexe 1.

être d'accord avec cette proposition (64%) qu'avec celle incluant aussi les conjoints et conjointes ayant trois ans de vie commune (72%) (Tableau 10, propositions c et d). En 2022, on retrouvait la même proportion, soit 69% d'appui aux deux propositions parmi les personnes en union libre (Tableau 2, propositions A et B). D'autres analyses sont nécessaires pour comprendre cette différence d'une année à l'autre.

En regard des droits successoraux abordés seulement dans l'enquête de 2022, on observe que 77 % sont d'accord avec les propositions qui consistent à étendre également les droits successoraux des couples en union libre afin qu'ils puissent hériter en l'absence d'un testament. Le fait d'avoir des enfants communs ou d'avoir cohabité trois ans et plus suscite davantage d'avis favorables (80%). Les connaissances juridiques et le genre influencent légèrement les points de vue sur ces questions.

On peut penser que la forte proportion d'union libre au Québec s'accompagne d'une plus grande acceptation sociale et normalisation de cette forme d'union, normalisation qui va aussi de pair avec un désir de traitement juridique en bonne partie similaire à celui dont bénéficient les couples mariés.

Nos travaux et ceux d'autres chercheurs ont montré l'importance des méconnaissances du droit de la famille au Québec²³. Or, la littérature montre que les « erreurs » commises par les répondants et répondantes aux questions relatives aux règles de droit de la famille tendent généralement à attribuer des droits et responsabilités aux couples qui n'en ont pas, plutôt que le contraire. Par exemple, le mythe du mariage automatique au Québec et en Angleterre laisse entendre qu'après quelques années de vie commune ou l'arrivée d'un enfant, l'État traite les couples en union libre comme s'ils étaient mariés, ce qui est faux²⁴. Cette fausse croyance attribue donc des responsabilités et des protections aux personnes vivant en union libre alors qu'elles n'en ont pas. En somme, l'intuition juridique des citoyens semble s'appuyer sur ce qu'ils croient être justes et ce qu'ils croient refléter la réalité qui les entoure. Ces fausses croyances se voient à leurs tours renforcées par l'État qui, dans certaines lois sociales et/ou fiscales, traitent les personnes en union libre comme des personnes mariées. Ce phénomène transparait des analyses des deux enquêtes. Et il s'agit là, d'une limite du présent rapport. En effet, les personnes ayant répondu aux sondages de 2021 et 2022

²³ En effet, environ 50% des conjoint(e)s en union libre croient avoir le même statut légal que les gens mariés. Voir Belleau, Lavallée, Seery, 2017b. Pour une synthèse de la littérature voir chap.7, Aloni and Tremblay (2022), p.213

²⁴ Belleau, H., 2015.

n'avaient pas reçu d'explication sur ce que sont les « protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation ». Nous avons tenté d'y pallier en partie avec une question qui nous permettait de connaître ce que les personnes interrogées savent de la situation des couples mariés dans l'enquête de 2022 (tableau 7). L'analyse montre que l'appui aux différentes propositions demeure majoritaire et comparable aux analyses s'appuyant sur les connaissances juridiques de ce qui s'applique aux unions libres dans l'éventualité d'une rupture (tableau 6). Néanmoins, une investigation plus poussée de cet aspect serait utile pour approfondir cette question.

Dans notre enquête, nous avons essentiellement sondé l'opinion générale des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique pour les couples en union libre. D'autres approches méthodologiques sont possibles cependant et pourraient être utilisées pour approfondir notre compréhension du consensus qui se dégage. Des questions plus précises pourraient s'attarder à la durée de cohabitation minimale avant d'encadrer juridiquement une union, des biens et actifs qui devraient être partagés, etc. Une étude récente de la Nouvelle-Zélande²⁵ a soumis à plus de 1300 personnes des scénarios mettant en scènes des couples aux prises avec des situations variées. Le questionnaire était conçu de manière à permuter le sexe des protagonistes et à ajouter des éléments spécifiques au fil des réponses afin de creuser des situations particulières, mais néanmoins répandues. Ces scénarios sur lesquels les répondants et répondantes devaient se prononcer quant à ce qui leur semblait un partage équitable à l'issue d'une séparation, mettaient en scène, par exemple, des couples ayant de grands écarts de revenus, des situations où la résidence principale acquise avant l'union appartenait à une seule personne dans le couple, ou encore des dynamiques où l'un des partenaires payait pour les dépenses courantes et l'autre pour les biens durables et gérait l'épargne à long terme, etc. Cette approche méthodologique permet d'examiner plus spécifiquement certains aspects de la loi en les confrontant à des situations concrètes.

Dans cette même étude, les chercheuses se sont aussi intéressées à la manière dont les couples séparés ont effectivement partagé leurs biens. Le « Property Relation Act » adopté en 1976 en Nouvelle-Zélande prévoyait un partage des biens entre époux et épouse lors du divorce. Il fut amendé en 2001 et en 2005 pour inclure les conjoints et conjointes de fait ayant trois ans de vie commune et plus. Il ressort de cette analyse que les trois quarts des personnes sondées sont favorables à cette loi sur le partage égal, bien qu'il n'y ait pas de consensus sur la durée de vie commune minimale qui devrait s'appliquer aux couples non mariés.

²⁵ Binnie et al. (2018)

Les opinions de ceux et celles ayant vécu une séparation après trois ans de cohabitation, étaient sensiblement les mêmes, mais davantage polarisés dans les réponses aux différentes questions que parmi les personnes n'ayant pas connu de rupture. En effet, on retrouvait une proportion plus grande de personnes ayant déjà connu une séparation, se disant soit « très favorables » plutôt que « favorable » ou au contraire « très défavorables » plutôt que « défavorable » parmi ceux et celles ayant vécu une rupture.

À ce jour, il ne semble pas y avoir beaucoup d'études sur ces questions délicates. Les données récentes recueillies au Québec nous conduisent cependant à penser qu'un large consensus se dégage autour de l'importance de mettre en place un cadre juridique pour les personnes vivant en union libre au Québec.

Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête INRS : Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario (2022)

L'échantillon de cette enquête a été tiré du panel web LEO de la firme Léger et Léger qui est constitué de 32 369 résidents et résidentes du Québec et de 40 391 de l'Ontario pour un total de 72 760 personnes. La méthode d'échantillonnage utilisée est le sondage par quotas qui vise notamment à garantir une distribution spécifique de certaines caractéristiques.

L'échantillon

L'univers statistique comprend les personnes vivant en couple et domiciliées au Québec ou en Ontario habitant avec au moins un conjoint ou une conjointe âgé(e) de 25 à 64 ans. L'objectif principal de l'étude était de comparer les personnes en union libre et les personnes mariées dans chacune des provinces. Les premières étant moins nombreuses que les secondes, l'échantillon a été divisé selon le type d'union, cherchant à obtenir pour le Québec environ 70 % de personnes en union libre et 30 % de personnes mariées et pour l'Ontario, 30 % d'individus vivant en union libre et 70 % de personnes mariées. Au total, 5 110 personnes ont répondu au sondage, dont 2 525 au Québec et 2 585 en Ontario.

Taux de participation et taux de réponse

Parmi les 72 760 membres du panel sélectionnés pour constituer l'échantillon Web, 59 426 panélistes ont été contactés pour atteindre l'échantillon final. Ces personnes ont été contactées pour la première fois le 22 septembre 2022, et ont été contactées jusqu'à trois fois. En tout, 14 594 se sont engagés à répondre au questionnaire. De ce nombre, 3634 ont été éliminées parce qu'ils ne correspondaient pas aux critères de sélection (être en couple, habiter ensemble, tranche d'âge, province, etc.) et 427 se sont avérés incomplets. Le taux de participation est donc de 24,55 %. Ce taux est normal pour un questionnaire en ligne qui prend en moyenne 12:07 minute à remplir. Bien que les questionnaires

en ligne aient des taux de non-réponse plus élevés, ils atteignent des populations plus jeunes.²⁶

Pondération

Dans les deux panels, les personnes vivant en union libre sont surreprésentées pour faciliter l'analyse dans ces sous-populations. Les variables de pondération créées par la société de sondage Léger et Léger corrigent cette surreprésentation à partir du recensement de 2021. Le profil des panélistes correspond à celui de la population québécoise et ontarienne en couple, pondérée selon l'âge, le sexe, les régions administratives, la scolarité et le statut matrimonial (marié, union libre). Tous les résultats présentés ici concernent le Québec seulement et ont été pondérés.

Variables		Pourcentage Ontario (n=2585)	Pourcentage Québec (n=2520)
Sexe	Homme	45	49
	Femme	55	51
Groupe d'âge	25 à 34 ans	24	27
	35 à 44 ans	25	25
	45 à 54 ans	25	22
	55 à 64 ans	26	26
Statut matrimonial	Mariés	86	61
	Union libre/union de fait	14	39
Éducation	Diplôme secondaire ou moins	34	32
	Diplôme non universitaire postsecondaire	31	39
	Diplôme universitaire	35	29
Revenu cumulé des deux conjoint(e)s	Moins de 39 000\$	8	4
	40 000\$ à 79 999\$	17	15
	80 000\$ à 119 999\$	26	32
	120 000\$ à 159 999\$	22	26
	160 000\$ à 199 999\$	14	13
	200 000\$ et plus	14	10
Lieu de naissance	Canada	79	91
	Other	21	9

26 Shin, Johnson, and Rao (2012); Dillman, Smyth, and Christian (2014)

Le questionnaire :

L'enquête a été réalisée à l'aide d'un questionnaire fermé élaboré par notre équipe de recherche à partir des connaissances acquises lors de plusieurs études qualitatives réalisées entre 2005 et 2012²⁷, et d'une enquête quantitative réalisée en 2015 auprès de 3 250 répondants et répondantes.²⁸ De nouvelles questions ont été ajoutées concernant la propriété de la maison, les dettes, la gestion à long terme, les souhaits de la population concernant les lois qui concernent les couples en union libre dans les deux provinces, etc.

Limites de ce rapport :

Premièrement, les données de ce projet de recherche sont des données transversales plutôt que longitudinales. Ainsi, nos résultats doivent être considérés uniquement comme descriptifs. Bien qu'il s'agisse d'une limite importante, nos analyses fournissent néanmoins des informations essentielles sur les tendances dans divers domaines (points de vue des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique, gestion de l'argent, épargne, connaissances juridiques, etc.). Elles présentent notamment des données inédites sur plusieurs sujets.

Deuxièmement, la population cible de notre échantillon était restreinte aux couples en âge de travailler (entre 25 et 64 ans), ce qui nous empêche de généraliser à des groupes plus jeunes ou plus âgés.

Troisièmement, le sondage par quotas comporte certaines limites méthodologiques. Cette méthode ne garantit pas la sélection aléatoire des répondants et répondantes et peut introduire des biais non intentionnels.

27 Ces projets de recherche sont : 1) Belleau, H, Projet exploratoire : La gestion de l'argent au sein des jeunes couples avec enfants (FQRSC 2003-2004), (CRSH 2004-2005); 2) Belleau, H. La gestion de l'argent au sein de deux générations de couples québécois (FQRSC, Jeune professeur-chercheur 2006- 2009); 3) Martial, A., I. Théry, H. Belleau, A. ROY, F. Schulteis : Les partages au sein des couples : normes juridiques et usages sociaux de l'argent et des biens (France, Belgique, Québec, Suisse) (CNRS, Projet ATIP - Action Thématique Incitative sur Projet, 2007-2009); 4) Belleau, H. : Les représentations de la conjugalité et du mariage au Québec.(Firme d'avocats Goldwater, Dubé, 2007-2008); 5) Roy, A. et H. Belleau, Analyse empirique des représentations du contrat chez les couples (CRSH- Subvention ordinaire, 2007-2009); 6) Belleau, H., A. Roy, L'union de fait et le mariage au Québec : analyse des représentations de la vie conjugale d'un point de vue social et juridique. (CRSHC,2010-2012). 7) Belleau, H., c. Lavallée et A. Seery, (2015), Unions et désunions conjugales au Québec, (CRSH, 2014-2017).

28 Belleau et al. (2017b); Belleau and Lavallée (2020)

Quatrièmement, une de nos variables, non utilisée dans l'analyse, contenait une proportion non négligeable de valeurs manquantes. En effet, le revenu des deux partenaires n'a pas été donné par les personnes interrogées dans 28 % des cas. À tous les répondants et répondantes, nous avons posé une question de suivi pour identifier leur perception des écarts de revenus entre eux-mêmes et leur conjoint ou conjointe. Seules trois personnes n'ont pas répondu à cette question complémentaire.

Annexe 2 : Méthodologie du Sondage omnibus BIP-INRS (2021)

Quelques questions concernant des propositions d'encadrement juridique pour les couples vivant en union libre au Québec ont été intégrées à un sondage omnibus réalisé par le Bureau des interviewers professionnels (BIP) à l'automne 2021. La collecte a eu lieu du 8 au 27 septembre 2021 auprès d'un échantillon de 7 237 personnes tirées aléatoirement d'un panel de 45 000 personnes. Au total 1 578 personnes se sont connectées au sondage, 222 ont abandonné et 286 ont été éliminées parce que le questionnaire n'était pas complètement rempli ou parce qu'ils ne correspondaient pas aux critères de sélection (région, âge). Au final, 1 006 entrevues ont été complétées et six (6) ont été retirées à la suite d'un contrôle de qualité. La durée moyenne du questionnaire omnibus était de 11 minutes. Les analyses ont été réalisées à partir des données pondérées (poids basés sur le recensement de 2016).

L'échantillon final, après pondération, est constitué comme suit.

Variables		%
Sexe	Homme	46,5
	Femme	50,9
Groupes d'âge	18-24 ans	10,2
	25-34 ans	15,4
	35-44 ans	16,1
	45-54 ans	17,3
	55-64 ans	18,2
	65-74 ans	17,6
	75 ans et plus	5,2
Statut	Marié	36,5
	Union libre	26,6
	Célibataire	36,9
Occupation	Travailleur(se) à temps plein (35 heures/semaine et plus)	43,8
	Travailleur(se) à temps partiel (moins de 35 heures/semaine)	11,7
	Étudiant(e)	5,8
	Sans emploi / à la recherche d'un emploi	5,0
	À la maison à temps plein	5,8
	Retraité(e)	24,8
	Autre	3,1

Scolarité	Primaire (7 ans ou moins)	7,5
	Secondaire DES de formation générale ou professionnelle	50,8
	Collégial DEC de formation préuniversitaire	17,6
	Universitaire certificats et diplômes	4,5
	Universitaire 1er cycle Baccalauréat (incluant cours classique)	12,2
	Universitaire 2e cycle maîtrise	5,5
	Universitaire 3e cycle Doctorat	1,9
Revenu total avant impôt de tous les membres du ménage	...13 999\$ et moins (11.000)	6,6
	...entre 14 000\$ et 19 999\$ (17.000)	10,7
	...entre 20 000\$ et 39 999\$ (30.000)	18,3
	...entre 40 000\$ et 59 999\$ (50.000)	17,3
	...entre 60 000\$ et 79 999\$ (70.000)	12,4
	...entre 80 000\$ et 99 999\$ (90.000)	11,2
	...100 000\$ et plus (110.000)	14,6
	Vous préférez ne pas répondre	9,0
Être né au Canada ?	Oui	85,4
	Non	14,6

Annexe 3 : Connaissances juridiques des personnes mariées ou non, enquête 2022

Tableau 1 : Connaissance juridique des personnes vivant en couple
Québec, 2022 (n=2524)

D'après vous, est-ce que les énoncés suivants sont vrais ou faux ?	Bonne réponse	Mauvaise réponse	Ne sait pas	Total
1. Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié au Québec. (Réponse : faux)	52%	36%	12%	100%
2. En cas de rupture entre deux conjoint(e)s en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune seront séparés en parts égales selon les lois actuelles. (Réponse : faux)	42%	40%	18%	100%
3. S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le/la conjoint(e) le/la plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse : vrai)	40%	32%	29%	100%
4. Un(e) conjoint(e) de fait qui est l'unique propriétaire de la résidence familiale peut la vendre sans le consentement de son/sa conjoint(e). (Réponse : vrai)	57%	22%	21%	100%
5. Selon les lois actuelles, si un couple en union libre se sépare, les conjoint(e)s doivent partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union. (Réponse : faux)	58%	14%	28%	100%
6. Si un couple marié divorce, les conjoint(e)s ont l'obligation légale de partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union. (Réponse : vrai)	64%	14%	22%	100%
7. Dans un couple en union libre, si un des conjoint(e)s décède et qu'il n'a pas laissé de testament, le/la conjoint(e) survivant(e) a droit à une partie de l'héritage. (Réponse : faux)	51%	22%	22%	100%
8. Après un an de vie commune, les conjoint(e)s de fait ont les mêmes droits et obligations que les personnes mariées devant l'impôt au Québec et au Canada. (Réponse : vrai)	52%	28%	20%	100%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*

Tableau 2 : Proportion des hommes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des unions libres, selon l'indice des connaissances juridiques, Québec, 2022 (n=986)

Propositions soumises	Indice des connaissances juridiques des personnes interrogées		
	Connaissance juridique faible (0-1 sur 4)	Connaissance juridique moyenne (2 sur 4)	Connaissance juridique bonne (3-4 sur 4)
	Proportion des personnes « Tout à fait » ou « plutôt » d'accord		
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%	73%	63%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%*	72%*	65%*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	77%*	73%*	76%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	86%	78%	76%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	85%*	82%*	80%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. Propositions B, C, E lien non significatif * ; A : V de Cramer 0,156, sig <,005; D : V de Cramer 0,174, sig <,001.

Tableau 3 : Proportion des femmes en union libre se disant « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec les cinq propositions d'encadrement juridique des unions libres, selon l'indice des connaissances juridiques, Québec, 2022 (n=986)

Propositions soumises	Indice des connaissances juridiques des personnes interrogées		
	Connaissance juridique faible (0-1 sur 4)	Connaissance juridique moyenne (2 sur 4)	Connaissance juridique bonne (3-4 sur 4)
	Proportion des personnes « Tout à fait » ou « plutôt » d'accord		
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	74%*	73%*	59%*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	77%*	78%*	71%*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	77%*	72%*	80%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	86%*	82%*	81%*
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	84%*	86%*	82%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. * n.s.

Annexe 4 : Opinions sur les propositions d'encadrement juridique selon les connaissances juridiques des personnes en union libre, enquête INRS (2022)

Réponses de l'ensemble des répondants et répondantes, mariés ou non

Tableau 1 : Opinion des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique des couples en union libre selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 1 : D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié au Québec. ») (N=2524)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	68%	32%	77%	23%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%	33%	76%	24%

C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	68%	32%	75%	25%
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	71%	29%	83%	17%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	79%	21%	82%	19%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022; *Lien non significatif

Tableau 2 : Opinion des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique des unions libres, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 2 : D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « En cas de rupture entre deux conjoint(e)s en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune seront séparés en parts égales selon les lois actuelles. » (N=2524)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	66%	34%	77%	23%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	66%	34%	75%	25%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	67%	33%	75%	25%
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	70%	30%	82%	18%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	78%	22%	82%	18%

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*

Tableau 3 : Opinion des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique des unions libres, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 3: D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Un(e) conjoint(e) de fait qui est l'unique propriétaire de la résidence familiale peut la vendre sans le consentement de son/sa conjoint(e) ») (N=2524)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	71%*	29%*	74%*	26%*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	71%*	29%*	72%*	28%*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	70%*	30%*	73%*	27%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	73%	27%	83%	17%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	80%*	20%*	80%*	20%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022; *Lien non significatif

Tableau 4 : Opinion des répondants et répondantes sur des propositions d'encadrement juridique des unions libres, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 4: D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Selon les lois actuelles, si un couple en union libre se sépare, les conjoint(e)s doivent partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union.» (N=2524)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	70%	30%	75%	25%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	68%	32%	75%	25%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	70%*	30%*	73%*	27%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	73%	27%	83%	17%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	80%*	20%*	81%*	19%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*; *Lien non significatif

Réponses des couples en union libre seulement

Tableau 5 : Opinion des personnes en union libre sur des propositions d'encadrement juridique des couples en union libre selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 1 : D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié au Québec. ») (n=986)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	66%	34%	73%	27 %
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%	33%	73%	27%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	74%*	26%*	78%*	22%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	77%	23%	83%	17%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	82%*	18%*	82%*	18%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*; *Lien non significatif

Tableau 6 : Opinion des personnes en union libre sur des propositions d'encadrement juridique des couples en union libre, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 2 : D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. «En cas de rupture entre deux conjoint(e)s en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune seront séparés en parts égales selon les lois actuelles. » (n=986)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	65%	35%	72%	28%
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	66%	34%	72%	28%
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	75%*	25%*	77%*	23%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	76%	24%	83%	17%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	81%*	19%*	83%*	17%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*; *Lien non significatif

Tableau 7 : Opinion des personnes en union libre sur des propositions d'encadrement juridique des couples en union libre, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 3: D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Un(e) conjoint(e) de fait qui est l'unique propriétaire de la résidence familiale peut la vendre sans le consentement de son/sa conjoint(e) » (n=986)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%*	33%*	72%*	28%*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	69%*	31%*	69%*	31%*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	76%*	24%*	76%*	24%**
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	79%*	21%*	82%*	18%*
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	82%*	18%*	83%*	17%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022; *Lien non significatif

Tableau 8 : Opinion des personnes en union libre sur des propositions d'encadrement juridique des couples en union libre, selon leur connaissance juridique, Québec, 2022

Question 4: D'après vous, est-ce que cet énoncé est vrai ou faux. « Selon les lois actuelles, si un couple en union libre se sépare, les conjoint(e)s doivent partager leurs fonds de pension et les REERs acquis pendant leur union.» (n=986)				
À quel point êtes-vous d'accord avec la proposition suivante ?	Bonnes réponses		Mauvaises réponses et « Je ne sais pas »	
	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	Tout à fait ou plutôt d'accord %	Tout à fait ou plutôt en désaccord %
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	67%	33%	74%	26 %
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	66%	34%	76%	24 %
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	75%*	25%*	78%*	21%*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	77%	23%	86%	14%
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	81%*	19%*	85%*	15%*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario, 2022*; *Lien non significatif

Annexe 5 : Opinion des personnes en union libre sur les propositions d'encadrement juridique, enquête omnibus 2021

Tableau 1 à 8
Opinion des personnes en union libre sur quatre propositions selon leurs connaissances juridiques, Québec, 2021 (n=251)

Tableau 1

À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes? A) Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	1) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	77%	92%	83%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	23%	8%	17%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = 0,200, sig.approx. <,01

Tableau 2

À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes? A) Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial	2) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	80%	86%	83%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	20%	14%	17%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, n.s.

Tableau 3

B) Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant un droit de retrait aux couples qui refusent une telle protection	1) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	79%	92%	84%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	21%	8%	16%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = 0,176, sig.approx. <,01

Tableau 4

B) Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en permettant un droit de retrait aux couples qui refusent une telle protection	2) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	79%	89%	84%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	21%	11%	16%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = -0,128, sig.approx. <,05

Tableau 5

C) Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	1) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	68%	76%	72%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	32%	24%	28%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, n.s.

Tableau 6

C) Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	2) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	63%	80%	72%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	37%	20%	28%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = 0,183, sig.approx. <,01

Tableau 7

D) Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	1) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	56%	75%	64%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	44%	25%	36%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = 0,196, sig.approx. <,01

Tableau 8

D) Donner seulement aux conjoint(e)s en union libre qui ont des enfants ensemble, les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	2) Après quelques années de vie commune, les conjoint(e)s en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.		Total
	Faux	Vrai ou ne sait pas	
Tout à fait ou plutôt d'accord	55%	72%	64%
Tout à fait ou plutôt en désaccord	45%	28%	36%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Omnibus Bip – INRS, 2021; N=251, V de Cramer = 0,184, sig.approx.<,01

Annexe 6 : Opinion des personnes ayant connu une séparation ou un divorce sur les propositions d'encadrement juridique, enquête INRS 2022.

Comme le montre le tableau 1, dans l'ensemble on n'observe pas de différences statistiquement significatives entre les personnes ayant connu une rupture conjugale dans une précédente union, et celles qui n'en ont pas connu.

Tableau 1 : Point de vue des personnes ayant connu ou non, un divorce ou une séparation, sur cinq propositions d'encadrement juridique.

Québec, 2022

Propositions	Opinions	Ne pas avoir connu de séparation ou de divorce (n= 1522)	Avoir divorcé dans une précédente union (n= 235)	S'être séparé d'une précédente union libre (n= 465)
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	73*	67*	73*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	27*	33*	27*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	71*	69*	72*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	29*	31*	28*

C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	71*	70*	74*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	29*	30*	26*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	77*	76*	77*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	23*	24*	23*
E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	82*	80*	78*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	18*	20*	22*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. N = 2519, *liens non significatifs.

Dans les tableaux suivants, nous avons examiné les réponses des personnes divorcées dans le cadre d'une précédente union (tableau 2), et celles qui se sont séparées dans le cadre d'une précédente relation qui était une union libre (tableau 3). On remarque que parmi les personnes ayant vécu un divorce, la majorité des personnes sont en faveur des cinq propositions soumises. Cet appui varie entre 55% et 88% pour les propositions A, B et C qui concernent l'éventualité d'une séparation et entre 75% et 88% pour les propositions D et E en lien avec les droits successoraux. Les femmes divorcées et remariées tout en étant majoritairement favorables aux trois premières propositions, le sont dans des proportions plus faibles pour les propositions A, B et C (entre 55% et 59%) que les hommes ou les personnes ne s'étant pas remariés.

Les personnes divorcées, mais actuellement en union libre appuient majoritairement ces propositions en étant plus favorables à la proposition C qui offre un droit de retrait (hommes, 72% et femmes, 88%) et moins favorables à la proposition A qui restreint les droits et responsabilités aux couples en union libre ayant des enfants communs (respectivement 68% et 64%).

Tableau 2 : Point de vue des personnes divorcées dans une précédente union, selon leur genre et leur statut actuel (mariées ou en union libre), sur cinq propositions d'encadrement juridique.

Québec, 2022

Propositions	Opinions	Les personnes divorcées remariées		Les personnes divorcées qui vivent actuellement en union libre	
		Hommes (n= 56)	Femmes (n= 86)	Hommes (n= 43)	Femmes (n= 50)
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	86	55	68*	64*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	14	45	32*	36*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	82	56	67*	76*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	18	44	33*	24*
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	68*	59*	72*	88*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	32*	41*	28*	12*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	77*	73*	77*	80*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	23*	27*	23*	20*

E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	75*	80*	88*	78*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	25*	20*	12*	22*

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. (n= 235) A) Mariés, V de Cramer 0,323, sig <,001; Union libre n.s ; B) Mariés V de Cramer 0,272, sig <,001; Union libre n.s ; C) Mariés n.s. ; Union libre n.s ; D) Mariés n.s.; Union libre n.s.; E) Mariés n.s.; Union libre n.s.

Le tableau suivant présente le point de vue des personnes ayant vécu une séparation sans avoir été mariées. Chez les personnes ayant vécu une séparation dans une précédente union, les femmes semblent presque toujours proportionnellement plus nombreuses à se dire favorables aux propositions A, B ou C que les hommes dans la même situation. Notons que cela est aussi le cas et de manière statistiquement significative pour les propositions D et E qui concernent les droits successoraux. On observe des proportions importantes d'appui à ces propositions surtout chez les femmes ayant connu une séparation et qui vivent actuellement en union libre (respectivement 85% et 84%).

**Tableau 3 : Point de vue des personnes ayant vécu une séparation dans le cadre d'une précédente union libre selon le genre et leur statut actuel, sur cinq propositions d'encadrement juridique.
Québec, 2022**

Propositions	Opinions	Les personnes qui se sont séparées dans une précédente union libre, qui sont actuellement mariées		Les personnes qui se sont séparées dans une précédente union libre, et qui vivent actuellement en union libre	
		Hommes (n= 205)	Femmes (n= 160)	Hommes (n= 187)	Femmes (n= 210)
A. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>ont des enfants ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	80*	79*	62*	71*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	20*	21*	38*	29*
B. Donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	77*	83*	58	72
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	23*	17*	42	28
C. Donner aux conjoint(e)s en union libre les mêmes protections qu'ont les couples mariés en cas de séparation, mais en <u>permettant un droit de retrait</u> aux couples qui refusent une telle protection.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	67*	81	72*	79*
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	33*	19	28*	21*
D. En l'absence de testament, permettre aux conjoint(e)s en union libre d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) décédé, comme c'est le cas pour les couples mariés actuellement.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	75*	71*	75	85
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	25*	29*	25	15

E. En l'absence de testament, donner <u>seulement</u> aux conjoint(e)s en union libre qui <u>vivent ensemble depuis plus de trois ans ou qui ont un enfant ensemble</u> , le droit d'hériter d'une partie des biens de leur conjoint(e) au moment du décès, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés.	Tout à fait ou plutôt d'accord %	74*	81*	72	84
	Tout à fait ou plutôt en désaccord %	26*	19*	28	16

Source : Enquête INRS, *Pratiques économiques et représentations sociales et juridiques de la vie à deux au Québec et en Ontario*, 2022. (n=763) A) Mariés n.s.; Union libre n.s.; B) Mariés n.s.; Union libre V de Cramer 0,148, sig <,05 ; C) Mariés V de Cramer 0,154, sig <,05; Union libre n.s.; D) Mariés n.s.; Union libre V de Cramer 0,118, sig <,05 ; E) Mariés n.s.; Union libre V de Cramer 0,146, sig <,05.

Références :

- Aloni, E., & Tremblay, R. (2022). *House Rules: Changing Families, Evolving Norms, and the Role of the Law*: UBC Press.
- Belleau, H. (2012). *Quand l'amour et l'État rendent aveugle: le mythe du mariage automatique*: PUQ.
- Belleau, H. (2015). D'un mythe à l'autre: de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre. *Canadian Journal of Women and the Law*, 27(1), 1-21.
- Belleau, H. (2023). One Myth Leads to Another. From Ignorance of the Laws to the Presumption of Informed Choice among de Facto Spouses. In R. Tremblay & E. Aloni (Eds.), *House Rules: Changing Families, Evolving Norms, and the Role of the Law* (pp. 213-236): UBC Press.
- Belleau, H., Connolly, M., Fontaine, M., Goussé, M., & Lévesque, S. (2023). Répercussions économiques des ruptures conjugales In M.-C. Saint-Jacques, C. Robitaille, É. Godbout, A. Baude, & S. Lévesque (Eds.), *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments* (pp. 147-165). Québec: Presses de l'Université Laval.
- Belleau, H., & Lavallée, C. (2020). *Unions et désunions conjugales au Québec. Deuxième partie : Désunions et parentalité*. Retrieved from <https://espace.inrs.ca/id/eprint/10458/>
- Belleau, H., Lavallée, C., Leckey, R., & Pugliese, M. (2023). *Economic practices and social and legal representations of life together*. Retrieved from Montreal: https://espace.inrs.ca/id/eprint/13538/1/RapportBelleau_2023.pdf
- Belleau, H., Lavallée, C., & Seery, A. (2017a). La gestion commune au sein des couples : une question de mariage ou pas? . *Cahiers québécois de démographie*, 46(1), 47-71. Retrieved from <https://id.erudit.org/iderudit/1043295ar>
- Belleau, H., Lavallée, C., & Seery, A. (2017b). *Unions et désunions conjugales au Québec, Rapport de recherche. Première partie : le couple, l'argent et le droit*. Retrieved from Montréal: <https://espace.inrs.ca/id/eprint/5763/>
- Binnie, I., Taylor, N., Gollop, M., Henaghan, M., Shirley, S., & Robertso, J. (2018). *Relationship Property Division in New Zealand: Public Attitudes and Values. A General Population Survey 2018*. Retrieved from Wellington, New Zealand:
- CROP, & Chambre des notaires. (2013). *Campagne uniondefait.ca*. Retrieved from <https://www.ledevoir.com/documents/pdf/uniondefaitcrop2013.pdf>
- Descarie Ipsos, & Chambre des notaires. (2007). Perception du mariage et de l'union libre. *Chambre des notaires*, 3-89.
- Dillman, D. A., Smyth, J. D., & Christian, L. (2014). *Internet, phone, mail, and mixed-mode surveys: The tailored design method*. Hoboken, NJ: Wiley.
- Fontaine, M. M. (2020). *Que savons-nous au sujet de la situation économique post-rupture descouples mariés et en union libre?* : Partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale
- Francoeur, M.-C. (2017). Les mères et leur contribution au revenu d'emploi des familles. *Bulletins Quelle famille ?*, 5(1), 1-13.
- Frank, K., & Frenette, M. (2021). Perceptions des couples quant à la répartition des tâches domestiques et des tâches liées aux soins des enfants: existe-t-il des différences entre les groupes sociodémographiques? *Statistique Canada*.
- Lavallée, C., Belleau, H., & Guilhermont, É. (2017). La situation juridique des conjoints de fait québécois. *Droit et Cultures*, 1(73), 69-89. doi:10.4000/droitcultures.4073
- Le Bourdais, C., Jeon, S.-H., Clark, S., & Lapierre-Adamcyk, É. (2016). Impact of conjugal separation on women's income in Canada: Does the type of union matter? *Demographic Research*, 35, 1489-1522.
- Leckey, R. (2022). Differences in a Minor Archive: Feminist Activists and Scholars on Cohabitation. *The American Journal of Comparative Law*, 70(2), 364-398.

- Pugliese, M., & Belleau, H. (2020). The Management of Retirement Savings Among Financially Heterogamous Couples. *Social Policy & Society*, 20(4), 1-19.
doi:<https://doi.org/10.1017/S1474746420000627>
- Shin, E., Johnson, T. P., & Rao, K. (2012). Survey Mode Effects on Data Quality: Comparison of Web and Mail Modes in a U.S. National PanelSurvey. *Social Science Computer Review*, 30(2), 212-228.
doi:DOI: 10.1177/0894439311404508
- Statistique-Canada. (2022-07-13). État de l'union : Le Canada chef de file du G7 avec près du quart des couples vivant en union libre, en raison du Québec. *Le Quotidien*, 2023(20-12).
doi:<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220713/dq220713b-fra.pdf>
- Torres, S., & Fontaine, M. M. (2021). État des inégalités de revenu au Canada et au Québec.



Institut national
de la recherche
scientifique